COMMUNE DE CEPOY (LOIRET)

Procès-verbal du Conseil municipal

Du mercredi 4 mars 2026

Convoqué le 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Cepoy (Loiret), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : Régis GUERIN,

Présents : Régis GUERIN, Maire,
Denis CHERON, Valérie BELLIERE, Patrick BRIERE, Frédéric CHEREAU, Martine GOFFIN, adjoints,
Sylviane BARZIC, Robert CHARLOTTON, Valérie FROT, Charline LEFEVRE, Corinne VOCANSON, conseillers.

Absents excusés : René GRANDJEAN (pouvoir à Patrick BRIERE), Christophe MIREUX (pouvoir à Régis GUERIN), Christophe GASTELAIS, Laurence LECOMTE, Kevin VERDENET, conseillers.

Absent non excusé : Nicolas REPINCAY, conseiller.

Quorum : L'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour Cepoy, le quorum est donc de 9 conseillers. Le quorum est atteint avec 11 membres présents lors de l'ouverture de séance.

Secrétaire de séance : Frédéric CHEREAU

Ouverture de la séance à 20h05.

Délibérations

1. DELIBERATION n°14/2026 (Régis GUÉRIN)

Institutions – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 janvier 2026

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 janvier 2026,*

En application de l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire invite l'assemblée à **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 21 janvier 2026. *(Ce procès-verbal sera ensuite signé par le secrétaire et le Maire).*

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente.
Après vérification, le procès-verbal est approuvé.

La délibération est mise au vote et est adoptée à l'UNANIMITE.

VOTE : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. REPORT DE LA DELIBERATION n°15/2026 (Régis GUÉRIN)

Considérant l'impossibilité par le Service de Gestion Comptable de Montargis d'éditer le Compte Financier Unique définitif en amont du Conseil municipal et que le CFU ne peut être voté s'il n'est pas définitif, Monsieur le Maire

informe les membres du Conseil municipal que ce point ne sera pas étudié lors de cette séance et que le sujet sera examiné à une séance ultérieure.

Le Conseil municipal passe donc au projet de délibération suivante qui concerne l'affectation du résultat. Comme le CFU ne peut être validé, il s'agira d'une reprise anticipée du résultat. Le projet de délibération est remis sur table.

La numérotation des délibérations devant se suivre, le projet n°16-2026 devient le n°15-2026 et ainsi de suite.

3. DELIBERATION n°15/2026 (Régis GUÉRIN)
Finances – Reprise anticipée des résultats 2025

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.
Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Remarques en amont du vote :
Charline LEFEVRE relève l'excellente gestion budgétaire du mandat qui permet des marges opérationnelles importantes.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de :
- **REPRENDRE** par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,
- **PRECISER** que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,
- **DIRE** que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

	Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes réalisées	234 048.58 €	2 232 180.57 €	2 466 299.15 €
Dépenses réalisées	249 506.96 €	1 979 194.57 €	2 228 701.53 €
Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	-15 458.38 €	252 986.00 €	237 527.62 €
Résultats antérieurs reportés(+/-)	-163 460.13 €	1 025 711.04 €	862 250.91 €
Excédent /déficit	-178 918.51 €	1 278 697.04 €	1 099 778.53 €
Restes à réaliser (+/-)	-141 648.23 €	0.00 €	-141 648.23 €
Excédent /déficit	-320 566.74 €	1 278 697.04 €	958 130.30 €

- **VALIDER** la reprise anticipée ci-après :
  - Section d'investissement (compte 1068 recettes) : 320 566.74€

- Section d'investissement (compte 001 dépenses) : 178 918.51€
- Section de fonctionnement (compte 002 recettes) : 958 130.30€

La délibération est mise au vote et est adoptée à l'UNANIMITE.

VOTE : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. DELIBERATION n°17/2026 (Régis GUÉRIN)

Finances – Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après étude et proposition de la commission des finances, M. le Maire propose de maintenir les taux de 2025.

Précisions en amont du vote :
Valérie BELLIERE indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux communaux durant tout le mandat.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de DECIDER de laisser inchangé les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 et de fixer les taux comme suit :

- ***Taxe d'habitation : 15.45 %***
- ***Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.20 %***
- ***Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.22 %***

Et de CHARGER Monsieur le Maire

- ***de notifier cette décision aux services préfectoraux***
- ***de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision***

La délibération est mise au vote et est adoptée à l'UNANIMITE.

VOTE : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. DELIBERATION n°17/2026 (Régis GUÉRIN)

Finances communales – Approbation du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 2022/172 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
Vu la délibération n°17-2026 proposant la reprise anticipée des résultats 2025,

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser les subventions à chaque fois que possible.

En amont du vote, Virginie BUGUET, Directrice générale des services effectue une présentation détaillée des chapitres, à partir d'un support projeté.

Questions et remarques en amont du vote :
Valérie BELLIERE fait remarquer que l'Etat demande aux collectivités des économies. Cepoy a une gestion prudente : en dépenses de fonctionnement, les dépenses réalisées en 2025 restent en dessous des montants proposés pour 2026. Par exemple, dans les charges à caractère général, en maintenance, 41 000 euros ont été consommés en 2025, bien en dessous de ce qui avait été estimé et 50 000 euros sont imputés en 2026 en tenant compte des économies demandées.
Charline LEFEVRE demande pourquoi les charges de gestion courante sont en augmentation. Virginie BUGUET indique qu'il s'agit d'une prise en compte d'une augmentation des bases fixées par l'état.
A la lumière des documents, Valérie BELLIERE pointe un taux d'endettement maîtrisé.
En recettes de fonctionnement, Virginie BUGUET et Valérie BELLIERE évoquent là encore des estimations prudentes, en dessous des recettes réalisées en 2025, car toutes les recettes 2026 ne sont pas connues au jour du vote.
Concernant les dépenses d'investissement, Virginie BUGUET explique qu'elles portent sur les Restes à Réaliser (RAR – dépenses déjà engagées en 2025) + certaines actions votées précédemment et non réalisées + des urgences nouvelles (ex : cavurnes). Virginie BUGUET et Valérie BELLIERE montrent qu'elles ne grèvent pas l'avenir ni l'action de la prochaine équipe.
En recettes d'investissement, Charline LEFEVRE pointe la forte baisse des taxes d'aménagement perçues sur les constructions neuves en rappelant le fort ralentissement immobilier. Virginie BUGUET montre que la capacité de désendettement de la commune (ratio encours total dette sur épargne brute) peut être considérée comme très bonne car égale à 5 ans (très bon score pour une commune).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de VOTER le budget primitif 2026 par chapitre et d'APPROUVER le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Libellé	Crédits votés 2026
011	Charges à caractère général	703 992.30 €
012	Charges de personnel	1 302 104.00 €
014	Atténuation de produits	130 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	169 300.00 €
66	Charges financières	19 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000.00 €
68	Dotations aux provisions	9 822.00 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 337 218.30 €
023	Virement à la section d'investissement	563 778.00 €
68	Dotations aux amortissements	4 000.00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**2 904 996.30€**

Chap.	Libellé	Crédits votés 2026
013	Atténuation des Charges	4 500.00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	173 132.00 €

73	Impôts et taxes	1 481 450.00 €
74	Dotations, subventions de participations	243 284.00 €
75	Autres produits de gestion courante	44 000.00 €
77	Produits exceptionnels	500.00 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 946 866.00 €
78	Reprise sur amortissements	0 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 946 866.00 €

R 002 REPRISE DU RESULTAT 2025	958 130.30€
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 904 996.30 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chap.	Libellé	Crédits votés 2026 + RAR 2025
10	Dotations, fonds divers, réserves	7 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	98 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	19 778.00 €
21	Immobilisations corporelles	637 848.23 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €
45	Opérations pour compte de tiers	96 000.00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	858 626.23 €

D 001 REPRISE DU RESULTAT 2025	178 918.51 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 037 544.74 €**

Chap.	Libellé	Crédits votés 2026
10	Dotations, fonds divers, réserves (dont le 1068)	374 566,74 €
13	Subventions d'investissement	2 000.00 €
45	Opérations pour compte de tiers	96 000.00 €
024	Produits des cessions des actifs	0.00 €
	Total des recettes réelles d'investissement	472 566.74 €
021	Virement de la section de fonctionnement	563 778.00 €
28	Amortissements des immobilisations	1 200.00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 037 544.74 €**

La délibération est mise au vote et est adoptée à l'UNANIMITE.

VOTE : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. DELIBERATION n°18/2026 (Régis GUÉRIN)

Finances – Vote des subventions versées aux associations pour 2026

Chaque subvention a été votée séparément pour permettre aux membres du conseil municipal adhérents à ces associations de sortir durant le vote. Il a été vérifié à chaque vote que le quorum était toujours atteint.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

- ***DECIDER d'attribuer les subventions comme suit sur l'exercice 2026, pour un total de 22 170 €, soit vingt-deux mille cent soixante-dix euros à l'ensemble des associations cepoyennes.***
- ***De PRECISER que les demandes de subventions à la « coopérative élémentaire » et à la « coopérative maternelle » seront étudiées ultérieurement.***
- ***De PRECISER que les membres du Conseil municipal qui ont un rôle décisionnaire dans une association ne peuvent pas prendre part au vote de la subvention versée à cette association.***

Nom de l'association	Montant voté
AAPPMA La Carpe	600 €
AJC	1 000 €
Amicale des Ecoles	1 100 €
Bella'Dance Cepoy	300 €
CIAC	300 €
Comité de Jumelage	1 670 €
Comité des Fêtes	8 000 €
Gâtinais libre	1 000€
Gym volontaire de Cepoy	1 800 €
La Petite Reine	600 €
La Roue Tourne	600 €
Nautic Club	300 €
Pause couture	300 €
Pétanque de Cepoy	900 €
Toujours Jeunes	700 €
USCC Foot	3 000 €
TOTAL	**22 170 €**

VOTES :

- Subvention attribuée à la « Carpe de Cepoy » AAPPMA : adoptée à l'UNANIMITE (13 voix POUR)
- Subvention attribuée à « l'Association des jeunes de Cepoy » AJC : adoptée à l'UNANIMITE (13 voix POUR)
- Subvention attribuée à « l'Amicale des écoles » : adoptée à l'UNANIMITE (13 voix POUR)
- Subvention attribuée à « Bella'Dance Cepoy » : adoptée à l'UNANIMITE (13 voix POUR)
- Subvention attribuée à « CIAC » : adoptée à l'UNANIMITE (13 voix POUR)
- Subvention attribuée au « Comité de jumelage » : adoptée à l'UNANIMITE (11 voix POUR). Valérie BELLIERE et Corinne VOCANSON n'ont pas pris part au vote.
- Subvention attribuée au « Comité des Fêtes » : adoptée à l'UNANIMITE (10 voix POUR). Patrick BRIERE (détenteur du pouvoir de René GRANDJEAN) et Robert CHARLOTTON n'ont pas pris part au vote.
- Subvention attribuée à « Gatinais Libre » : adoptée à l'UNANIMITE (13 voix POUR)
- Subvention attribuée à la « Gym volontaire de Cepoy » : adoptée à l'UNANIMITE (12 voix POUR). Martine GOFFIN n'a pas pris part au vote.
- Subvention attribuée à « La Petite Reine » : adoptée à l'UNANIMITE (13 voix POUR)
- Subvention attribuée à « La Roue tourne » : adoptée à l'UNANIMITE (12 voix POUR). Valérie BELLIERE n'a pas pris part au vote.
- Subvention attribuée au « Nautic club de Cepoy » : adoptée à l'UNANIMITE (13 voix POUR)
- Subvention attribuée à « Pause couture » : adoptée à l'UNANIMITE (13 voix POUR)
- Subvention attribuée à la « Pétanque de Cepoy » : adoptée à l'UNANIMITE (12 voix POUR). Robert CHARLOTTON n'a pas pris part au vote.
- Subvention attribuée aux « Toujours Jeunes » : adoptée à l'UNANIMITE (13 voix POUR)
- Subvention attribuée à « l'USCC Football » : adoptée à l'UNANIMITE (12 voix POUR). Patrick BRIERE n'a pas pris part au vote pour le pouvoir de René GRANDJEAN.

7. DELIBERATION n°19/2026 (Frédéric CHEREAU)

Personnel – ALSH mutualisé ETE 2026 : création d'emplois saisonniers et rémunérations

Vu *le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,*
Vu *le Code du travail.*
Vu *la délibération n°35-2025 validant la mise en place et l'utilisation du contrat d'engagement éducatif pour les recrutements des animateurs pour le centre de loisirs de l'été 2026,*

Considérant la validation de l'utilisation des contrats d'engagement éducatif (CEE) pour le recrutement des animateurs pour le centre de loisirs de juillet 2026 à Cepoy, il convient de déterminer le nombre de postes à ouvrir ainsi que conditions de travail et la rémunération correspondante.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de :

- créer 6 emplois saisonniers titulaires du BAFA ainsi que 6 stagiaires maximum, le nombre définitif d'animateurs sera arrêté en juin une fois le nombre d'enfants inscrits par tranche d'âge connu,
- adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants : 48 heures maximum hebdomadaires et repos dominical a minima,
- de fixer la rémunération des animateurs en CEE pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement en 2026 comme suit, le salaire minimum applicable étant défini en jour et correspondant au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. :

- Animateur BAFA en CEE	70.00 €/jour
- Animateur stagiaire BAFA et non qualifié, en CEE	28.00 €/jour
- Nuitée de camping	18.00 €/nuitée

- ***Il est demandé aux membres du Conseil municipal de***
- ***DECIDER la création de 6 postes d'animateurs titulaires du BAFA et 6 postes d'animateurs stagiaires du BAFA en contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du centre de loisirs pluricommunal de l'été 2026,***
- ***ADOPTE l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposés,***
- ***DECIDE de fixer les rémunérations, par jour, du personnel d'encadrement comme suit :***
  - ***Animateur BAFA 70.00 €/jour***
  - ***Animateur stagiaire et non qualifié 28.00 €/jour***
  - ***Nuitée de camping 18.00 €/nuitée***
- ***AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle validé le 26 novembre 2025 dès lors que les besoins du service l'exigeront,***
- ***PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.***

La délibération est mise au vote et est adoptée à l'UNANIMITE.

VOTE : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. DELIBERATION n°20/2026 (Denis CHERON)

Personnel communal – Recrutement d'un agent non permanent (Accroissement temporaire d'activités)

Vu *le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,*
Vu *le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,*
Vu *la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,*
Vu *le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faire face à un besoin lié à une hausse d'activité à savoir l'entretien des espaces verts, le Maire propose de créer temporairement un emploi non permanent à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 13 avril 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée au minimum d'un mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'agent technique à temps complet, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique pour exercer la fonction d'agents d'entretien aux espaces verts, à compter du 13 avril 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

- ***DECIDER de créer un emploi non permanent d'agent technique à temps complet, de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.***
- ***AUTORISER le maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique et à signer les contrats afférents.***
- ***PRECISER que le contrat a une durée minimale de 1 mois renouvelable expressément dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.***
- ***PRECISER que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux du cadre d'emplois des adjoints techniques.***
- ***PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.***

La délibération est mise au vote et est adoptée à l'UNANIMITE.

VOTE : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. DELIBERATION n°21/2026 (Valérie BELLIERE)

Domaine et patrimoine – Convention pour la valorisation des archives municipales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un travail sur la valorisation des archives municipales est effectué par des personnes bénévolement.

Afin de permettre la poursuite de ce travail, il est proposé de valider et de signer avec l'ensemble des bénévoles une convention encadrant leur intervention.

Précisions en amont du vote : Valérie BELLIERE précise que les bénévoles numérisent les archives et préparent une exposition pour l'école.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de VALIDER le contenu de la convention annexée et d'AUTORISER le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

La délibération est mise au vote et est adoptée à l'UNANIMITE.

VOTE : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

1. **DELIBERATION n°22/2026 (Patrick BRIERE)**
   Domaine et patrimoine – Convention d'occupation des salles municipales par les associations communales

Vu le Code général de la propriété de personnes publique et notamment ses articles L 2125-1 et L 2125-1-2

Les salles municipales font partie du domaine public de la commune et à ce titre, il est nécessaire de formaliser les occupations à titre gracieux des différents locaux par les associations de la commune.

Il est ainsi proposé de signer une convention avec chaque association sur le modèle annexé. Le conventionnement permettra également d'acter des jours et horaires d'occupation.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de VALIDER le contenu de la convention annexée et d'AUTORISER le Maire à signer la convention avec l'ensemble des associations concernées ainsi que tous les documents y afférents.

La délibération est mise au vote et est adoptée à l'UNANIMITE.

VOTE : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Compte-rendu des Commissions

COMMISSION ANIMATION : Patrick BRIERE
A l'heure du bilan, Patrick BRIERE note la densité et le dynamisme des associations de Cepoy.

COMMISSION AFFAIRES GENERALES ET SOCIALES : Martine GOFFIN
Martine GOOFIN remercie tous ceux qui ont œuvré à ses côtés durant son mandat d'adjoint.

COMMISSION TRAVAUX, URBANISME, PROPRETE ET SECURITE DU VILLAGE : Denis CHERON

VOIRIE
En sortie d'hiver, les voiries sont souvent dégradées, ce qui nécessite des interventions différentes selon l'état d'endommagement. Emploi partiel en gravillonnage sous-traité (bi ou tri couches), enrobé à froid en régie, enrobé à chaud avec des entreprises équipées. Ces interventions ne peuvent se faire qu'en période sèches et tempérées

INTERVENTIONS VOIRIE
En régie : bouchage des trous en enrobé à froid en cours.

EN PROGRAMMATION
- Puisard rue des vallées le 20/03
- Renforcement poutre de rive rue des vignes le 23/03
- Emplois partiel quai du port et quai de VAUSSEL le 25 et 26/03
- Rue de la gare : 27/03 (remplacement bordures CC1) : arrêté en alternat et le 30/03 (ralentisseur). Demande d'arrêté de circulation toute la journée du lundi
- Campagne emploi partiel gravillonnage fin mars/début avril.

L'appel d'offre de la rue du tranchoir sera lancé le lundi 9 mars.

TRAVAUX REALISES ET EN COURS
- Raccordement eau WC du cimetière fait

o En attente de l'installation des équipements
o Installation des mats supports des calicots en haut de la rue de la forêt : fait
o Intervention de BODET pour changement câblerie électrique : fait + réparation de l'horloge de l'église : devis en cours
o Poursuite de l'isolation par le service technique de la salle contiguë au DOJO
o Installation des agrès de musculation dans le parc du château
o Lancement d'une consultation d'entreprises pour les monuments funéraires au cimetière
o Installation bureau d'Aurélie prévu le 9 mars 26
o Remplacement d'un radiateur et des plaques chauffantes salle des carrières , mise à jour du devis des entreprises pour l'installation d'une PAC réversible

Pré-visite du groupe scolaire en prévision du passage de la commissions de sécurité
- Quelques travaux d'ajustement sont programmés avec le Service technique.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE : Valérie BELLIERE
Valérie BELLIERE indique la restitution par Loiret Nature Environnement des comptages sur deux ans destinés à établir l'inventaire de la biodiversité communale. Une présentation soit en réunion publique soit au Conseil municipal pourra être prévue après les élections.
Travail avec Claude LEROY, chef de cuisine, qui souhaite aller plus loin dans la mise en œuvre de « mon resto responsable ».

COMMISSION COMMUNICATION : Valérie BELLIERE
La livraison du Cepoy'com spécial associations a été effectuée fin février 2026.

COMMISSION CULTURE : Frédéric CHEREAU
Des bons pour une gratuité ont été remis aux enfants de l'école pour la représentation d'un conte pendant les vacances scolaires de février.

COMMISSION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ENFANCE/ADOLESCENCE : Frédéric CHEREAU
-Collecte alimentaire le dimanche 15 février 2026 devant le Rapid'Market. 4 caddies de dons offerts aux Restos du Cœur de Chalette/Loing.
-Derniers travaux avec le CMJ durant les vacances pour choisir le nouveau jeu de la maternelle selon un cahier des charges précis.

COMMISSION DES FINANCES : Régis GUÉRIN
La commission Finances réunie le 25 février 2026 a étudié les délibérations présentées en Conseil municipal du jour.

Informations et Questions diverses

Le tour de table se termine par les remerciements de chacun, en cette fin de mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance,
Frédéric CHEREAU

Le Maire,
Régis GUERIN